

**EXTRAIT DU CONSEIL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Présents : MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente
CECCATO Patrice, GAGLIARDO Salvatore, KOSE Omer, AIT OUSSAKOUR
Lahcen, HOFMAN Audrey, Echevins
FRANSOLET Gilbert, FRANÇUS Michel, MATHY Arnaud, MICCOLI Elvira,
~~TERRANOVA Rosa, HANNAOUI Khalid~~, CLAES Sophie, VANDIEST Philippe,
SELEMBBA Grégory, BENVEGNA Yanni, AGIRBAS Fuat, CHAOUCH Enissa, AIT
ALOUHA Rachida, ~~PANNAYE Jean-Christophe, TODARO Maria~~, GILLET Eric,
SCIME Alberta, GUDELJ Léa, BELLAVIA Giacomo, VERSCHEURE Céline,
Conseillers
VENDRIX Frédéric, Président du C.P.A.S.
LEFEBVRE Pierre, Directeur Général

**FINANCES - Règlement-redevance relatif aux stages sportifs communaux -
Exercice 2026 à 2031**

LE CONSEIL,

VU la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

VU le Code de la Démocratisation Locale et de la Décentralisation,

VU les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

VU la communication du dossier au directeur financier faite en date 03 novembre 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 03 novembre 2025 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

**Par 17 voix pour et 6 abstention(s) ((CLAES Sophie, AIT ALOUHA Rachida, GILLET Eric, GUDELJ Léa, BELLAVIA Giacomo, VERSCHEURE Céline)),
DECIDE**

ARTICLE 1.- Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale relative aux droits d'inscription aux stages communaux organisés par le service des sports.

ARTICLE 2.- La redevance est due par les parents ou tuteurs de l'enfant participant aux stages communaux visé à l'article 1er.

ARTICLE 3.- TARIFICATION

- Stage sportif pour une semaine de 4 jours
 - a. Demi-journée :
 - i. 25 euros par enfant par semaine
 - ii. 21 euros par enfant par semaine - pour les familles

- nombreuses (3 enfants et plus) même si inscription d'un seul enfant
 - iii. 21 euros par enfant par semaine - uniquement pour les habitants de la Commune dont les revenus sont inférieurs à 20.000€ brut/an (sur présentation du dernier avertissement-extrait de rôle)
 - iv. Gratuité pour les habitants de la Commune bénéficiant du Revenu d'Intégration Sociale
 - b. Journée complète :
 - i. 46 euros par enfant et par semaine
 - ii. 37 euros pour un 2^{ème} enfant et par semaine
 - iii. 29 euros par enfant et par semaine – pour les familles nombreuses (3 enfants et plus) même si inscription d'un seul enfant
 - iv. 23 euros par enfant par semaine - uniquement pour les habitants de la Commune dont les revenus sont inférieurs à 20.000€ brut/an (sur présentation du dernier avertissement-extrait de rôle)
 - v. Gratuité pour les habitants de la Commune bénéficiant du Revenu d'Intégration Sociale
 - c. Garderie :

Pour les enfants de 5ans et moins présents uniquement des demi-journées, un service de garderie est organisé de 13h à 17h. La redevance pour ce service est fixée à 21 euros par enfant et par semaine.
- Stage sportif pour une semaine de 5 jours
 - a. Demi-journée :
 - i. 32 euros par enfant par semaine
 - ii. 23 euros par enfant par semaine - pour les familles nombreuses (3 enfants et plus) même si inscription d'un seul enfant
 - iii. 23 euros par enfant par semaine - uniquement pour les habitants de la Commune dont les revenus sont inférieurs à 20.000€ brut/an (sur présentation du dernier avertissement-extrait de rôle)
 - iv. Gratuité pour les habitants de la Commune bénéficiant du Revenu d'Intégration Sociale
 - b. Journée complète :
 - i. 58 euros par enfant et par semaine
 - ii. 48 euros pour un 2^{ème} enfant et par semaine
 - iii. 35 euros par enfant et par semaine – pour les familles nombreuses (3 enfants et plus) même si inscription d'un seul enfant
 - iv. 29 euros par enfant par semaine - uniquement pour les habitants de la Commune dont les revenus sont inférieurs à 20.000€ brut/an (sur présentation du dernier avertissement-extrait de rôle)
 - v. Gratuité pour les habitants de la Commune bénéficiant du Revenu d'Intégration Sociale
 - c. Garderie :

Pour les enfants de 5ans et moins présents uniquement des demi-journées, un service de garderie est organisé de 13h à 17h. La redevance pour ce service est fixée à 25 euros par enfant et par semaine.

- Stage sportif pour 2 semaines simultanément
 - a. Demi-journée :
 - i. 60 euros par enfant pour les 2 semaines
 - ii. 45 euros par enfant pour les 2 semaines - pour les familles nombreuses (3 enfants et plus) même si inscription d'un seul enfant
 - iii. 45 euros par enfant pour les 2 semaines - uniquement pour les habitants de la Commune dont les revenus sont inférieurs à 20.000€ brut/an (sur présentation du dernier avertissement-extrait de rôle)
 - iv. Gratuité pour les habitants de la Commune bénéficiant du Revenu d'Intégration Sociale
 - b. Journée complète :
 - i. 104 euros par enfant et pour les 2 semaines
 - ii. 85 euros pour un 2^{ième} enfant et pour les 2 semaines
 - iii. 69 euros par enfant et pour les 2 semaines – pour les familles nombreuses (3 enfants et plus) même si inscription d'un seul enfant
 - iv. 58 euros par enfant pour les 2 semaines - uniquement pour les habitants de la Commune dont les revenus sont inférieurs à 20.000€ brut/an (sur présentation du dernier avertissement-extrait de rôle)
 - v. Gratuité pour les habitants de la Commune bénéficiant du Revenu d'Intégration Sociale
 - c. Garderie :

Pour les enfants de 5ans et moins présents uniquement des demi-journées, un service de garderie est organisé de 13h à 17h. La redevance pour ce service est fixée à 44 euros par enfant et pour les 2 semaines.

ARTICLE 4.- La redevance est due au moment de l'inscription et est payable soit par virement bancaire soit en espèce contre remise d'un récépissé.

ARTICLE 5.- La redevance est remboursée dans les cas suivants :

- Annulation de l'activité par l'Administration communale
La personne s'étant acquittée du montant du droit d'inscription sera remboursée intégralement
- En cas d'hospitalisation ou de maladie de l'enfant participant
Sur présentation de pièce probante, à concurrence du nombre de jours d'absence.
- En cas de décès de l'enfant participant ou d'un membre de sa famille jusqu'au 2^{ième} degré, à concurrence du nombre de jours d'absence

ARTICLE 6.- A défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15 euros . Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

ARTICLE 7 Le responsable du présent traitement est la Commune de Saint-Nicolas.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatif aux taxes et redevances communales. Les méthodes de collecte de ces données sont :

- Consultation du Registre de la Population;
- Consultation du Casier Judiciaire ;

Les principales données concernant les citoyens sont :

- les données d'identification personnelles (nom, prénom, numéro de registre national, n° BCE...) ;
- les coordonnées postales et de contact ;
- les données permettant de vérifier l'exact établissement de la taxe ou de la redevance (date d'inscription à l'adresse du domicile,...) ;
- les données du casier judiciaire ;
- les données permettant d'accorder une exonération totale ou partielle ;
- les données relatives à un plan de paiement ou demande de plan de paiement ;
- le montant des taxes ou redevances dont vous êtes redevables et l'état de paiement de celles-ci ;
- la composition de ménage ;
- les données recueillies après consultation du parquet du procureur du Roi.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, mandatés par la commune (huissiers, avocats, ...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans (sauf en cas de contentieux) et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

Les citoyens disposent de certains droits à l'égard des données personnelles traitées dans ce cadre : le droit de demander l'accès à leurs données et leur rectification en adressant leur demande au délégué à la protection des données de la commune (dpo@saint-nicolas.be). Par contre, il ne leur est pas possible de s'opposer aux traitements de celles-ci, de demander leur effacement, ni même la portabilité.

Tout citoyen ayant des questions ou une demande sur le traitement des données à caractère personnel réalisé par la Commune de Saint-Nicolas ou sur l'exercice de ses droits, peut contacter le Délégué à la protection des données, par e-mail à l'adresse (dpo@saint-nicolas.be) ou par courrier à l'adresse "Administration Communale de Saint-Nicolas – DPO, Rue de l'Hôtel communal 63 à 4420 SAINT-NICOLAS".

S'il demeure insatisfait de la réponse à sa question ou à sa demande, il lui est possible d'adresser une réclamation devant l'Autorité de protection des données, rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles ou via l'adresse email : contact@apd-gba.be

ARTICLE 8.- Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

ARTICLE 9.- Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général
(s) LEFEBVRE Pierre

La Présidente
(s) MAES Valérie

**POUR EXTRAIT CONFORME
PAR LE CONSEIL**

Le Directeur Général
LEFEBVRE Pierre



La Bourgmestre
MAES Valérie